

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 10 mars 2025

Le lundi 10 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en conseil ordinaire sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 19h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Eliane NUNINGER
- Mme Pascaline FORNOT
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme. Karine BOUILLE
- M. Etienne MACHUREY
- M. Franck NIALON
- M. Nicolas JEANDOT
- M. Thomas MILLET
- M. Sylvain SÆUR
- Mme Hélène ASTRIC
- M. Luc PIERRET

Membres absents :

- Mme Edith PAILLER, absente
- Mme Sakina JAMALI, absente
- M. Gérard BASTIEN, absent

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance

Les procès-verbaux des conseil municipaux du 2/12/2024 et du 3/02/2025 sont adoptés.

Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Le Maire expose que le recensement de la population s'est déroulé du 15/01/2025 au 16/02/2025. Mme Anne-Marie FADIER et M. Raphael ZOBENBULLER ont été recrutés en qualité d'agents recenseurs et Mme Edith PAILLER en qualité de coordinatrice communale.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement alloué à la commune de Boussières est de 2156 €.

Il est proposé une rétribution brute pour les agents recenseurs et la coordinatrice communale comme suit :

- 1 € par feuille de logement et par bulletin individuel
- 0.30 € par feuille contrôlée et saisie par la coordinatrice communale

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

CLECT : coût définitif des transferts de charges 2024 et évaluation prévisionnelle des charges pour 2025

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 »

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Médiathèque de Boussières

Demande de subvention auprès de la DRAC : l'adjoint au maire en charge de la Médiathèque rappelle qu'en 2024 il était prévu l'achat de mobilier spécifique pour la création d'un espace adulte et d'un espace enfance-jeunes, l'achat de matériel informatique et multimédia ainsi que l'élargissement des heures d'ouverture au public. Une subvention est possible auprès de DRAC à hauteur de 50 %. La Médiathèque Départementale du Doubs est susceptible également de participer à hauteur de 10 % supplémentaire.

Modification du règlement intérieur : augmentation des d'ouverture au public : en parallèle à la demande de subvention auprès de la DRAC, il est proposé d'élargir les horaires d'ouverture au public en passant de 9h par semaine à 15h30 par semaine

	<i>Horaires d'ouverture actuels</i>	<i>Horaires d'ouverture envisagés</i>
Lundi :		
Mardi :		15h-18h
Mercredi :	10h-12h30 / 15h30-17h30	10h-12h30 / 14h-18h
Jeudi :		
Vendredi :	16h30-19h	15h-19h
Samedi :	10h-12h	10h-12h
Dimanche :		
Amplitude hebdomadaire :	9h	15h30

L'élargissement des horaires sont une des conditions à l'obtention de la subvention.

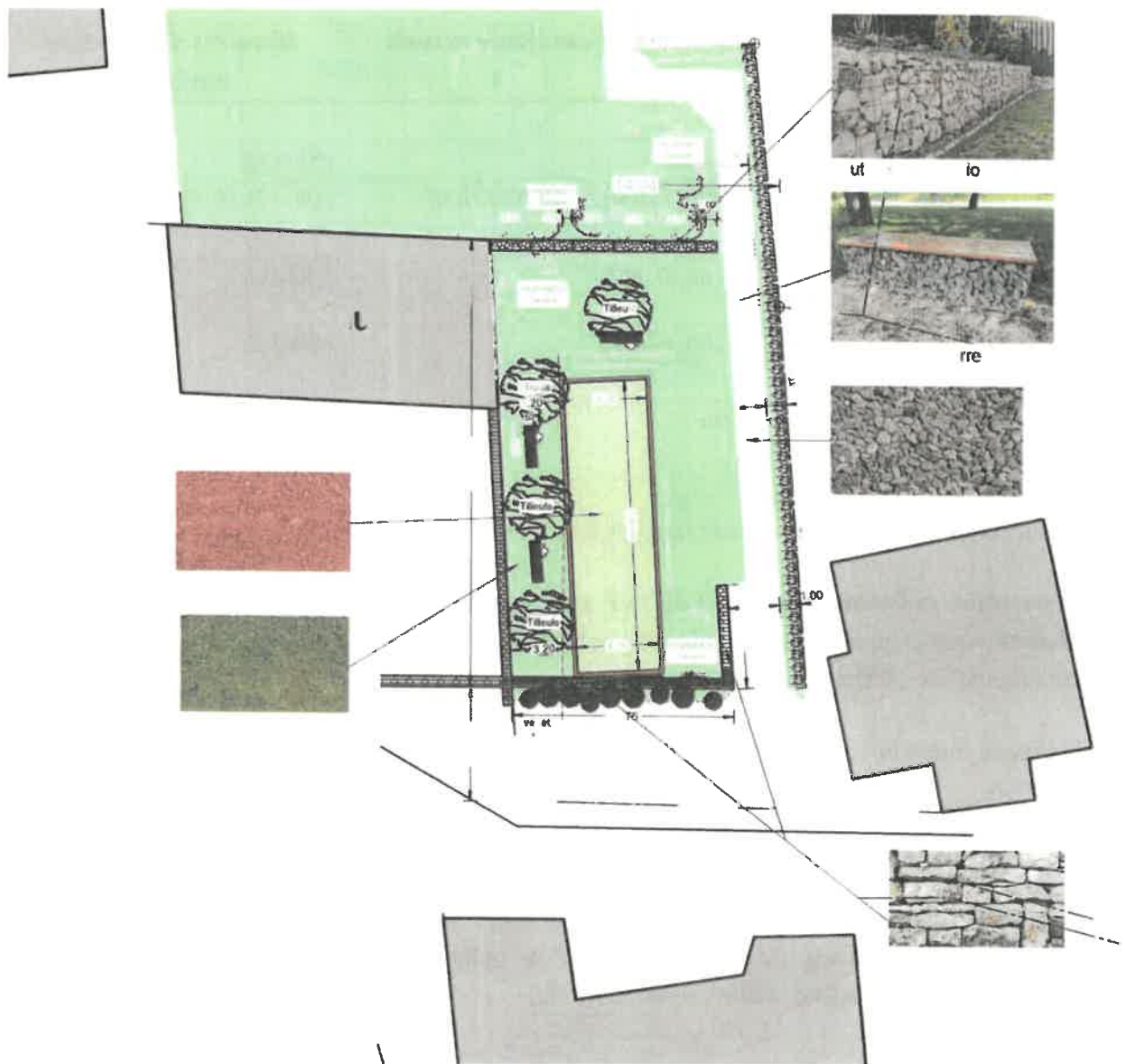
Inscription individuelle au tarif de 10 € annuel : il est rappelé que la convention signée avec la Médiathèque Départementale du Doubs prévoit que pour les personnes seules, une inscription au tarif annuel de 10 € doit être proposé.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les points exposés.

Aménagement du square Anna Sage

L'esquisse d'aménagement du square Anna Sage des travaux est présentée au conseil. L'évaluation financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre, réalisée par le cabinet Empreinte et Perspective, s'élève à 44 285 € ttc.

Esquisse du projet



Florence NUNINGER-PARIZOT, Adjointe, souligne l'absence d'éclairage public afin de prévenir les nuisances nocturnes éventuelles. Karine BOUILLÉ, conseillère municipale, demande si l'installation d'une poubelle sur le site est prévue. On lui répond par l'affirmative. Mme NUNINGER-PARIZOT indique que les arbres qui seront abattus pour la réalisation du projet seront remplacés (Cf esquisse ci-dessus). Ce projet correspond aux volontés affichées de l'équipe municipale de tisser du lien intergénérationnel, de créer des rencontres et du partage.

Etienne MACHUREY, conseiller municipal, remarque à juste titre que l'implantation des arbres ne fournira pas à terme la couverture ombragée escomptée. Un déport des plantations doit être envisagé.

Hélène ASTRIC, conseillère municipale, demande des précisions sur le coût du projet. Le montant indiqué est un simple estimatif. Cette étude de faisabilité étant une aide à la décision. L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 1 abstention et 11 voix pour cette étude de faisabilité.

Exercice du droit de préemption sur le bien immobilier AE n°181

Le Maire expose que ce bien est située 6 route de Vorges. Il sera vendu par le tribunal judiciaire de Besançon le 6 juin 2025 avec un prix de départ de 30 000 €.

Afin d'étoffer son offre locative en logements communaux à vocation sociale, la commune souhaite, comme le prévoit la réglementation, exercer son droit de préemption pour cette vente. En fonction du prix, le conseil municipal sera amené à examiner l'achat de ce bien dans un prochain conseil.

Monsieur MACHUREY s'interroge sur la pertinence, l'objectivité de cette estimation financière. Une visite du lieu permettrait de se rendre compte des dépenses pouvant être engendrées par l'acquisition du bien.

Mme ASTRIC pose la question de l'opportunité de création de logement social dans ce bâtiment. Elle complète son propos en précisant que lorsque la commune a soustrait le logement de la perception du parc social, la raison invoquée était une offre suffisante de logements sociaux sur le territoire communal. Mme ASTRIC s'interroge donc sur ce revirement de position. Monsieur JARAMAGO, Maire, répond qu'il n'exprime aucune gêne à changer d'avis. Il ajoute qu'il va saisir l'établissement public foncier (EPF) pour une demande de portage financier. Cette acquisition entre dans le cadre d'une augmentation du patrimoine communal. Mme ASTRIC, dubitative, indique que l'exercice du droit de préemption se justifie par un intérêt communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 3 voix contre et 9 voix pour accepte le principe d'exercer le droit de préemption communal sur ce bien sous réserve du prix de vente final et après avoir effectué une visite dudit bien.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose que : l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière

obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement **aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

Convention avec l'ASCAP de Montbéliard pour le prêt d'œuvres d'art aux écoles

Le Maire rappelle qu'en 2024, L'Artothèque ASCAP de Montbéliard avait prêté 9 œuvres d'art aux écoles de Boussières.

Au cours du dernier conseil des écoles il a été décidé de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour ce faire il convient de conventionner avec cette association. Le coût du prêt des œuvres et de 90 €. Une assurance communale sera également nécessaire.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Convention tripartite entre l'ESF, l'association des donneurs de sang et la commune pour le prêt de la MDL

Le Maire expose que les trois parties décident de renforcer leur collaboration et leur coopération couvrant toutes les actions et projets destinés à satisfaire aux objectifs d'autosuffisance en produits sanguins labiles et s'engagent à respecter la charte de relation entre partenaires « Ensemble, engagés pour les dons ».

La commune s'engage à mettre à disposition de l'EFS Bourgogne Franche Comté et de l'ADSB, de manière gracieuse, une salle adaptée au bon déroulement d'une collecte de sang et de la collation. La réservation de la salle et la communication des dates de collectes seront à la charge de l'ADSB et la commune s'engage à prioriser cette réservation aux dates préalablement définies.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024

Présentation analytique du CFU 2024, voir en annexe.

Le Maire expose que le CFU est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le Maire donne lecture du CFU 2024, puis il quitte la salle du conseil municipal.

La première adjointe, Mme Florence Nuninger-Parizot prend la présidence de la séance et procède au vote du CFU 2024.

L'excédent de clôture de l'exercice 2024 est de 540 624.44 € et sera repris dans l'affectation des résultats du Budget Primitif 2024. La présidente de la séance fait procéder au vote du CFU 2024.

Le CFU 2024 est approuvé par voix 10 voix pour et 1 abstention ; le maire n'ayant pas participé au vote.

COMMUNE DE BOUSSIERES - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	554 028,00	814 100,15	1 368 128,15
	Recettes réalisées (1)	B	313 583,56	893 200,51	1 206 784,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	422 641,88	955 241,00	1 377 882,88
	Dépenses réalisées (1)	E	289 269,90	680 873,46	970 143,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	24 313,66	212 327,05	236 640,71
Résultats antérieurs reponés	Résultats antérieurs reponés (+/-)	H	-125 366,12	429 369,85	303 983,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-101 072,46	641 696,90	540 624,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-101 072,46	641 696,90	540 624,44

COMMUNE DE BOUSSIERES - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	236 000,00	231 811,29	0,00	231 811,29	98,23	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	214 000,00	208 665,21	0,00	208 665,21	97,51	0,00
014	Atténuations de produits	7 600,00	341,00	0,00	341,00	4,49	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	170 000,00	169 324,83	0,00	169 324,83	99,60	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		627 600,00	610 142,33	0,00	610 142,33	97,22	0,00
66	Charges financières	16 000,00	14 776,05	0,00	14 776,05	92,35	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		644 600,00	624 918,38	0,00	624 918,38	96,95	0,00
023	Virement à la section d'investissement	251 139,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	59 502,00	55 955,08	0,00	55 955,08	94,04	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		310 641,00	55 955,08	0,00	55 955,08	18,01	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		955 241,00	680 873,46	0,00	680 873,46	71,28	0,00
012 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		955 241,00	680 873,46	0,00	680 873,46		0,00

(1) Dépenses engagées non mandattées

(2) Les comptes 65 peuvent figurer dans le détail ci chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(3) DF D42 = RI D40 DF D43 = RF D43

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	1 868,05	0,00	1 868,05	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 500,00	76 953,86	0,00	76 953,86	169,13	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	175 000,00	163 828,10	0,00	163 828,10	93,62	0,00
731	Fiscalité locale	326 000,00	375 732,16	0,00	375 732,16	115,26	0,00
74	Dotations et participations	173 000,00	169 651,57	13 000,00	181 651,57	105,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 500,00	51 141,22	0,00	51 141,22	101,27	0,00
Total des recettes de gestion des services		770 000,00	838 174,98	13 000,00	851 174,98	110,54	0,00
76	Produits financiers	0,00	1,65	0,00	1,65	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		772 000,15	838 176,63	13 000,00	851 176,63	110,26	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 100,00	42 023,88	0,00	42 023,88	99,82	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		42 100,00	42 023,88	0,00	42 023,88	99,82	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		814 100,15	880 200,51	13 000,00	893 200,51	109,72	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	429 369,85					
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 243 470,00	880 200,51	13 000,00	893 200,51		0,00

(1) Recettes justifiées non librées

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RP 042 = DI 040

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)		Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00		0,00	0,00	
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 450,00	1 512,00		20,30	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	53 100,00	52 752,88		99,35	0,00	
21	Immobilisations corporelles	206 958,00	96 078,47		46,42	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	10 033,88	0,00		0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (2)			0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement		277 541,88	150 344,35		54,17	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	3 370,56		67,41	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	52 000,00	51 426,41		98,90	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00		0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses financières		57 000,00	54 796,97		96,14	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		334 541,88	205 141,32		61,32	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 100,00	42 023,88		99,82	0,00	
041	Opérations patrimoniales (5)	46 000,00	42 104,70		91,53	0,00	
Total des dépenses d'ordre en investissement		88 100,00	84 128,58		95,49	0,00	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		422 641,88	289 269,90		68,44	0,00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	125 386,12					
Total des dépenses de la section d'investissement		548 028,00	289 269,90			0,00	

(1) Dépenses engagées non mandatées

(2) Voir l'état IV-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) DI 040 = RP 042

(5) DI 041 = RP 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 1324

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR (H-1))	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 000,00	14 000,00	100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 360,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	220,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	141 396,12	198 942,88	140,71	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	42 000,88			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		197 387,00	215 523,78	109,19	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	251 139,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	59 302,00	55 955,00	94,04	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	46 000,00	42 104,70	91,53	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		356 641,00	98 059,78	27,50	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		554 028,00	313 583,56	56,60	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		554 028,00	313 583,56		0,00

(1) Recettes justifiées non versées

(2) Voir l'état N-BC pour le détail des opérations pour compte de tiers

(3) Pour mémoire, créées couvertes au budget mais ne faisant pas l'objet d'un versement de vire (réparations sans réalisation)

(4) DI 040 = RP 042

(5) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

(7) DI 041 = RP 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2204

Affectations des résultats du budget général 2025

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique, constate un excédent de fonctionnement de 641 696.90 € et un déficit d'investissement de 101 072.46 €. Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 540 624.44 €.

Le Maire propose pour le Budget Primitif 2025 :

- d'affecter 101 072.46 € à l'article 1068 et de reporter le déficit brut à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) 101 072.46 €.
- de reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) 540 624.44 €

Pour conclure, les économies réalisées en recettes de fonctionnement permettent de dégager ces bons chiffres. Le Maire indique d'ailleurs que les dépenses de fonctionnement engagées en matière d'entretien des bâtiments sont les conséquences de ce qui « n'a pas été fait avant ». Madame ASTRIC n'approuve pas cette explication. Elle précise que les choses arrivent en fin de vie et qu'il est normal que ça arrive maintenant et non par incurie. Monsieur JARAMAGO indique qu'il ne remet pas en cause les précédentes mandatures. Il décrit une situation factuelle. Quoiqu'il en soit les ratios sont au vert et permettent d'entrevoir d'importants projets.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 1 abstention et 10 voix pour.

Présentation des dépenses envisagées au BP 2025

		2025
Dépenses		
<i>Obligatoires</i>		
	Déficit N-1	101 072.46
	Emprunts (1641 + 165)	53 000.00
	ACI - GBM	42 100.00
	<i>sous-total 1</i>	196 172.46
<i>Projets</i>		
	Voirie Bois de la Taille	35 000.00
	PAC ancienne perception	35 000.00
	PAC Cabane des Loulous	9 000.00
	Bibliothèque (meubles et mate info)	20 000.00
	Etanchéité toiture MDL	32 000.00
	Informatique secrétariat	2 300.00
	Relamping ecole primaire	3 750.00
	Part commune PUP rue des Craies	4 100.00
	Traitement charpente mairie	15 000.00
	Permis d'aménager creche	3 940.00
	Table mange debout diam 110	500.00
	Village prudent entree de village - 7 panneaux	1 000.00
	peinture porte mairie + eglise	3 500.00
	Chemin de la pature (trottoirs + voie)	28 000.00
	Trottoirs Route des Papeteries (participation GBM)	5 000.00
	Giratoire Au Maroc (participation GBM)	21 000.00
	chemin Seterot (impasse et retournement)	21 000.00
	coussins lyonnais : les abbans, Rte Papeteries	5 000.00
	Sol plastifié aux écoles	25 000.00
	ONF 2025	
	Gestion chauffage MDL	420.00
	<i>sous-total 2</i>	270 510.00
<i>Opérations</i>		
	Square SAGE	
	Chiffrage faisabilité du projet	400.00
	Travaux	40 000.00
	<i>sous-total 3</i>	40 400.00
	Total dépenses BP 2025	507 082.46

Recettes		
	1068	101 072.46
	FCTVA	5 000.00
	terrain crèche	45 000.00
	subventions	
	Bibliothèque	
	Square	
	Etanchéité MDL	7 000.00
	Total Recettes BP 2025	158 072.46
	Besoin de financement par la section de Fonctionnement	349 010.00

Points sur les projets

Micro-crèche : Eloy JARAMAGO fait part de sa déception : le défaut de financement de la CAF initialement prévu à hauteur de 120000 euros a provoqué l'abandon du projet de l'investisseur.

PLUI : Etienne MACHUREY et Eloy JARAMAGO débattent des projets d'implantation des ZAE tels que prévus dans le PLUI. Si les orientations se concrétisent, il n'y aura aucune possibilité de développement de ZAE pour notre secteur. La problématique du financement de l'aménagement du chemin de la Côte paralyse le développement de la ZAE de la commune alors que Florence NUNINGER-PARIZOT exprime la volonté de la commune d'accueillir des artisans et des petites entreprises. S'expriment également des doutes quant au respect de l'échéancier d'élaboration et l'entrée en vigueur du PLUI.

Etienne MACHUREY estime qu'il serait opportun de faire appel à un cabinet d'études pour évaluer le coût réel des travaux de voirie du chemin de la Côte.

Eloy JARAMAGO et Florence NUNINGER-PARIZOT constatent l'aspect chronophage de ces réunions portant sur ces sujets de planification et d'aménagement d'urbanisme (SCOT, ZAE, PLUI.) sans que les dossiers n'avancent réellement. Etienne MACHUREY regrette le manque de communication du maire et de l'adjointe sur ces thématiques. Florence NUNINGER-PARIZOT lui répond qu'il est convié aux réunions mais elles se tiennent le mercredi principalement et donc qu'il ne peut y assister. Eloy JARAMAGO explique qu'il ne veut rendre compte de l'activité du maire et des adjoints quotidiennement. Florence NUNINGER-PARIZOT rappelle néanmoins que les conseillers municipaux peuvent assister sans retenue aux réunions hebdomadaires des adjoints. En outre, l'assemblée à chaque réunion est tenue informée des avancées et discussions relatives à l'urbanisme. Florence NUNINGER-PARIZOT profite de l'occasion pour informer les conseillers de la tenue d'une réunion organisée par l'AUDAB le 25 mars prochain qui aura pour ordre du jour le compte-rendu du diagnostic établi par cet organisme au sujet de la trame urbaine de Boussières. Cette

restitution permettra à la commune d'étayer sa candidature au programme « village d'avenir » (ce programme vise à dynamiser les communes rurales de moins de 3 500 habitants en leur offrant un accompagnement personnalisé dans la conception et la réalisation de projets d'aménagement et de développement) pour la réalisation du projet de la Maison des Loups. Le Maire ajoute quelques informations concernant les ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables) et le ZAN (zéro artificialisation net) avec toujours le même constat d'une volonté affichée de progresser mais qui se heurte aux questions de définitions des périmètres et de mises en pratique au niveau local.

Sécurité routière : Luc PIERRET, conseiller municipal, s'exprime au sujet du partage de la route par les différents types de véhicules. Florence NUNINGER-PARIZOT souligne le fait que les incivilités ne seront jamais totalement réduites à néant malgré les outils mis en place. Eloy JARAMAGO parle du ressenti et de la perception des vitesses. Concernant Boussières, Mme NUNINGER-PARIZOT explique le parti pris des élus à savoir pédagogie et actions de sensibilisation notamment grâce au label « village prudent ». Le maire est satisfait de l'installation du rond-point Au Maroc et de son impact sur la vitesse des véhicules. Mme ASTRIC fait part de l'efficacité des feux récompenses installés dans la traversée de la commune de Valdahon.

Demande de prise de parole de Madame ASTRIC

« Je vais vous parler du massacre d'un bosquet communal rue du Mont Joli.

Parce que quelques branches s'étendaient au-dessus du trottoir, comme tous les arbustes communaux lorsqu'ils poussent, ce bosquet avait besoin d'être taillé.

Cependant, il a été complètement rasé !

Pourquoi cet acte de rage alors que TOUS les autres arbustes de la commune sont taillés normalement pour apporter de la verdure sans empiéter sur la voie publique !

Il y a un autre exemple qui se trouve à 150m de la rue du Mont joli : d'autres végétaux ont si bien poussés directement sur le trottoir que très peu de place reste aux piétons. Ceux-ci ne se plaignent d'ailleurs pas et contournent ces fleurs sans faire d'histoire.

Non loin de là toujours, des arbres s'étendent tellement qu'en été ils arrivent bien au-dessus de la route, et dépassent donc largement le trottoir !

Bien sûr, je ne demande absolument pas que ces végétaux soient rasés.

Ce bosquet du Mont Joli, donc, contenait des arbres fruitiers et des arbustes fleuris d'avril à novembre, ce qui ravissait les nombreux passants piétons.

Ceux qui cueillaient des prunes en août ne pourront plus le faire.

Les fleurs n'égaieront plus ce coin, laissé à l'abandon, qui participait au plaisir des yeux.

Toute la microfaune qui y habitait a été détruite en même temps et n'existe plus.

Et tout ça pourquoi ?

Pour laisser cet espace anéanti, vide, détruit sans aucune plantation, ni remplacement quelconque !

L'impact sur les riverains adjacents est sans objet puisqu'une solution a été mise en place le surlendemain, solution encore plus efficace que le bosquet en termes d'opacité, cependant Ô combien moins intéressante en termes d'esthétique et de biodiversité.

Enfin, cette destruction a pris une demi-journée à 2 agents du SIVOM alors qu'une taille réglementaire n'aurait pris qu'une demi-heure.

Si le donneur d'ordre y a trouvé un quelconque avantage, grand bien lui fasse.

J'ai pourtant du mal à comprendre qu'on se targue d'un côté de faire la place belle aux haies dans la commune, et que d'un autre côté, on exige une destruction absurde alors que partout ailleurs les arbustes sont taillés avec bienveillance. »

Distribution P'tit loup : Pascaline FORNOT, Adjointe, indique qu'un petit loup est en cours de rédaction. Un annuaire professionnel sera distribué en même temps.

Commission forêt : le maire demande à MM. JEANDOT et SŒUR une présentation des travaux forestiers pour le prochain conseil.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Conseil municipal du 10/03/2025



Le CFU est la synthèse comptable des réalisations budgétaires de l'exercice,

Ce document est la fusion de l'ancien compte administratif (CA) produit par l'ordonnateur (la commune) et de l'ancien compte de gestion produit par le comptable (Trésorerie de Besançon)

Le maire devra comme pour le compte administratif, quitter la salle au moment du vote par l'assemblée délibérante,

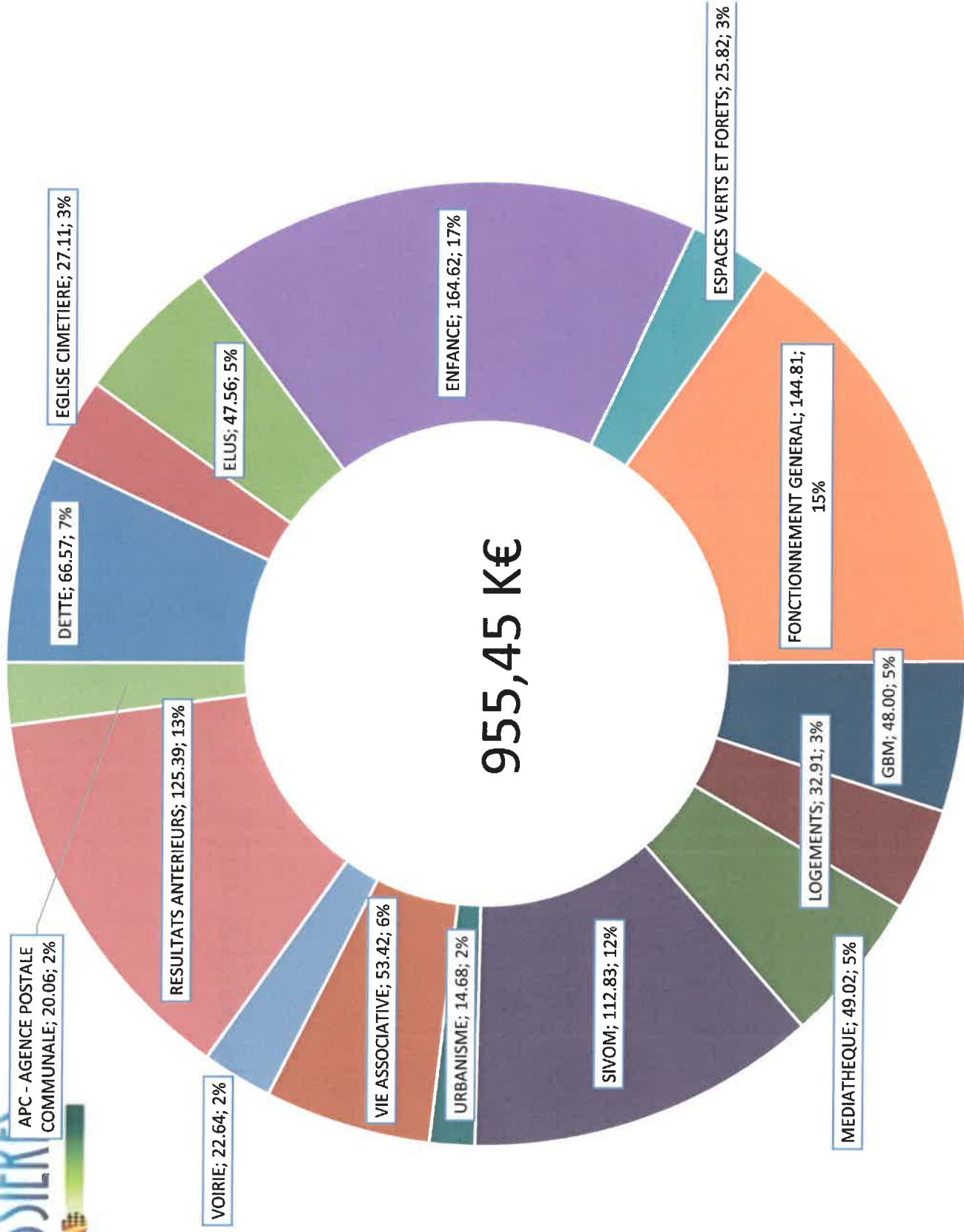


- I. CFU 2024 : Dépenses réelles par vue analytique
- II. CFU 2024 : Recettes réelles par vue analytique
- III. CFU 2024: résultats budgétaires fonctionnement et investissement
- IV. Dette et ratios au 31/12/2024



I. CFU 2024 : Dépenses réelles par vue analytique

CFU : DEPENSES REELLES 2024 en K€





I. CFU 2024 : Dépenses réelles par vue analytique

DETE		
1641 - Emprunts en euros		51441,41
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		14776,05
EGLISE CIMETIERE		
21318 - Constructions autres bâtiments publics		14990,9
21316 - Constructions équipements du cimetière		9140
ELUS		
65311 - Indemnités de fonction (élus)		43674,43
65313 - Cotisations de retraite (élus)		1852,9
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)		1424,18
ENFANCE		
6288 - Autres services extérieurs		115023,18
64111 - Salaires		54245,32
21831 - Matériel informatique scolaire		49 596,00
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité		15670,45
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		14698,78
6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires		4257,49
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		3402,93
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement		3217,5
21312 - Constructions bâtiments scolaires		2855,3
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		2380,8
6262 - Frais de télécommunications		1824
2188 - Autres immobilisations corporelles		1580,93
		1516,01



I. CFU 2024 : Dépenses réelles par vue analytique

FONCTIONNEMENT GENERAL	
64111 - Salaires	83 745,00
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	6801,09
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	6331,55
6161 - Primes d'assurances multirisques	5725,68
6281 - Concours divers (cotisations...)	5029,23
6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement	3896,64
61358 - Autres locations mobilières	3288
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3270,62
6284 - Redevance pour services rendus	2715,82
LOGEMENTS	
21321 - Constructions immeubles de rapport	15360,08
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	13992
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	1107,26
MEDIATHEQUE	
64131 - Salaires	38 008,00
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4672,81
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	3751,75
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	979,38
VIE ASSOCIATIVE	
64131 - Salaires	6 585,00
6232 - Fêtes et cérémonies	13750,76
6132 - Locations immobilières	8940,08
6236 - Catalogues et imprimés	4577,1
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	3004,14
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2896,38



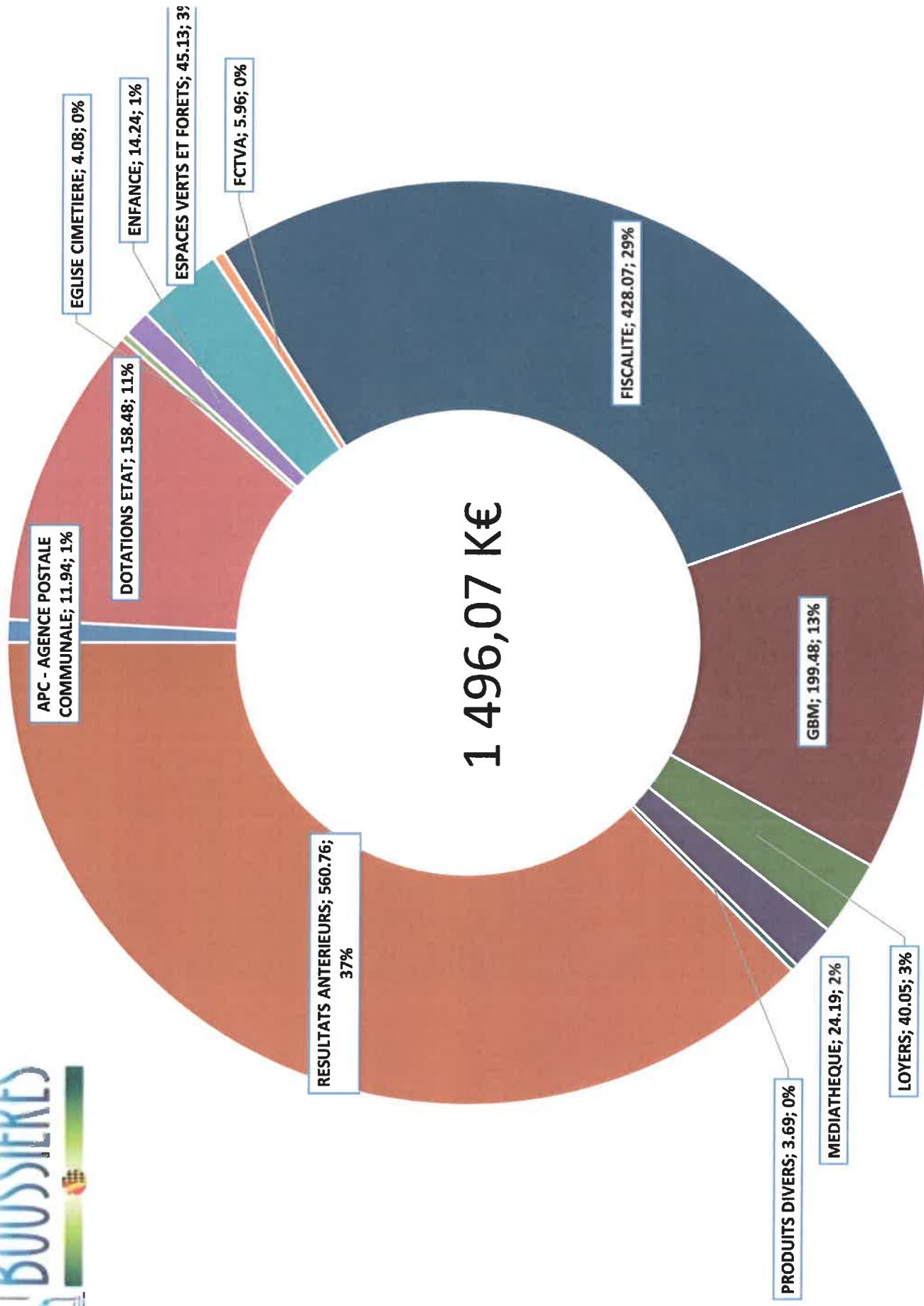
I. CFU 2024 : Dépenses réelles par vue analytique

Détail investissement 2024	Prévu	Non Prévu	Réalisé au 31/12/24
Projet Micro Crèche - opération n°73			
<i>Géométrie</i>	3 950,00 €		
<i>noirce</i>			
MDL Toit	20 000,00 €		
Appt Perception	1 147,00 €		1 147,00 €
<i>Renovors (diag et travaux)</i>	10 840,00 €		13 992,00 €
SBI	1 000,00 €		975,00 €
<i>Peinture et sol</i>	10 350,00 €		10 334,00 €
DPE	600,00 €		265,00 €
<i>Eanchetieé terrasse</i>	5 000,00 €		3 768,00 €
<i>démontage des radiateurs</i>	1 300,00 €		1 257,00 €
Square SAGE - opération n° 74			
<i>démolition PUSARD</i>	6 360,00 €		6 360,00 €
<i>Aménagement place après démolition</i>		864,00 €	864,00 €
Aménagement cour école primaire			
<i>plantations</i>	1 000,00 €		886,00 €
<i>maçonnerie</i>	3 000,00 €		200,00 €
Participation parking MDL / trvx GBM	11 000,00 €		10 729,00 €
ONF 2024	12 000,00 €		
PA Clos de la Pâture - opération n°69	5 000,00 €		
Potelets Galva	865,00 €		865,00 €
Reprise eau pluviale (Merisiers piétons)	1 651,00 €		1 651,00 €
Frigo FRANCAS		1 277,00 €	1 277,00 €
PAC Perception (lgt + commerces)		38 000,00 €	
PAC FRANCAS	9 000,00 €		
Alarmes incendie écoles + éclairage LED classes	6 000,00 €		3 217,00 €
Mise au norme elect MDL		1 760,00 €	1 748,00 €
traitement charpente mairie		16 321,00 €	
mairie logiteles		780,00 €	780,00 €
mange débout		133,00 €	133,00 €
deco noel Reboul		2 163,00 €	2 163,00 €
Talk walkies		114,00 €	114,00 €
Isolation vérande école maternelle (SBI)		2 380,00 €	2 380,00 €
Voirie	60 000,00 €		
Eglise	13 300,00 €		13 264,00 €
Descente cheanu Eglise		1 726,00 €	1 726,00 €
Informatique école (RAR / CRBP)	20 000,00 €		15 670,00 €
Plantation Maroc	900,00 €		825,00 €
Rist Taxe Aménagement (urbanisme)	5 000,00 €		3 370,00 €
Aspirateurs école + MDL	500,00 €		477,00 €
Aire de jeux stade	20 000,00 €		
numero de rue et plaque entree de village historique		1 600,00 €	1 700,00 €
Peinture sous toiture école maternelle		2 416,00 €	2 416,00 €
Pusard chemin de la Taille + reprise chemins Blanc		26 760,00 €	
Ossuaire cimettiere		2 990,00 €	2 990,00 €
Cimetiere : achat terrain + notaire	6 000,00 €		1 058,00 €
Cave Urnes et jardin du souvenir	6 150,00 €		6 150,00 €
Total	230 913,00 €	98 164,00 €	114 743,00 €



II. CFU 2024 : Recettes réelles par vue analytique

CFU : RECETTES REELLES 2024 en K€



II. CFU 2024 : Recettes réelles par vue analytique



DOTATIONS ETAT	
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	75491
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	67673
74111 - Dotation forfaitaire des communes	14647
FISCALITE	
73111 - Impôts directs locaux	362512
73223 - Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	36317,6
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	16020
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	11881,18
GBM	
73211 - Attribution de compensation	75 390,47
10226 - Taxe d'aménagement	64681,8
73212 - Dotation de solidarité communautaire	36100,03
70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement	23312,57
MEDIATHEQUE	
7473 - Participations départements	13000
74741 - Participations communes membres du GFP	6415
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	4334
7472 - Participations régions	435,24
PRODUITS DIVERS	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	1868,05
755 - Débits et pénalités perçus	1500

II. CFU 2024 : Recettes réelles par vue analytique



FISCALITE	
73111 - Impôts directs locaux	362512
73223 - Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	36317,6
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et interco.	16020
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	11881,18

III. CFU 2024: résultats budgétaires fonctionnement et investissement



CFU 2024

Fonctionnement	<i>Dépenses de l'exercice</i>	680 873,46 €	Résultat brut 2024	212 327,05 €
	Recettes de l'exercice	893 200,51 €		
	<i>Recettes CA 2023 reportées</i>	429 369,85 €		
	Total recettes	1 322 570,36 €		
	Résultat net de section : excédent de	641 696,90 €		
Investissement	<i>Dépenses de l'exercice</i>	289 269,90 €		
	<i>Déficit CA 2023 reporté</i>	125 386,12 €		
	Total dépenses	414 656,02 €		24 313,66 €
	<i>Recettes de l'exercice</i>	313 583,56 €		
	Résultat brut de section : déficit de	101 072,46 €		
	RAR	0,00 €		
	Résultat net de section : déficit de	101 072,46 €		
	Résultat net de clôture de l'exercice 2024	540 624,44 €		



IV. Dette et ratios au 31/12/2024

- Population : 1 205
- Dette : CRD au 31/12/2024 : 683 980 € (567 €/hab) 519 €/strate
- Epargne brute (EB) : RRF-DRF = 212 327 €
 - Attention : recettes vente de bois exceptionnelle
 - Attention : rôle complémentaire GEG
- Capacité désendettement : encours/EB = 3,22 ans 3,4ans/strate
- Taux d'endettement : Encours/RRF : 76,57 % 71,7% strate
- Charte Gissler : tous les emprunts sont cotés 1A